

## **REGLEMENT INTERIEUR AUTO ECOLE ESPACE CONDUITE**

**Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.**

**Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.**

**Article 1: L'autoécole Espace Conduite applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.**

**Article 2: Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'autoécole sans restriction , à savoir:**

**Respecter le personnel de l'établissement**

**Respecter les autres élèves sans discrimination aucune**

**Les élèves doivent avoir une hygiène , une tenue et un comportement correct**

**Les élèves sont tenus de:**

**Ne pas fumer ni vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules**

**Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson ( alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule**

**Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage.**

**Article 3: dossier administratif:**

**L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour son inscription sur ANTS dans les meilleurs délais.**

**Dans le cas contraire, tout retard de traitement ne pourra être reproché à l'autoécole.**

**Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat ( état civil, adresse, n° de téléphone , adresse mail...)**

**L'élève reste propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève après solde de tout compte par demande écrite et sans frais supplémentaires.**

**Article 4: Organisation des séances de code:**

**L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte.**

**Aucun élève n'est admis en salle après le démarrage de la séance sauf si l'enseignant le permet ( excuse valable).**

**Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance.**

**Une séance de code dure environ 50 minutes.**

**Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables...)**

**Il est interdit de filmer les séances de code**

**Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code.**

**Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.**

## **Article 5:Organisation des leçons de conduite :**

**Avant la signature du contrat <enseignement pratique> une évaluation de conduite est obligatoire.Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaire au candidat pour atteindre le niveau requis de l'examen.  
Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.**

### **Dépistage d'alcoolémie:**

**Tout élève peut être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif ,ou de refus de se soumettre au dépistage,la leçon sera annulée et facturée à l'élève.**

### **Réservation des leçons de conduite:**

**Les réservations se font au secrétariat pendant les heures d'ouverture.  
Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto école (véhicule école immobilisé, absence maladie d'un moniteur,planification des examens annulés ou changés par la préfecture...)**

**L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant:**

**Elèves convoqués à l'examen pratique**

### **Annulation des leçons de conduite:**

**les leçons de conduite doivent être annulées 48h à l'avance par téléphone .  
Toute leçon non décommandée 48 h à l'avance est due sauf motif médical .**

### **Déroulement d'une leçon de conduite:**

**Une leçon se décompose comme suit:**

**Installation et détermination du ou des objectifs  
explication théorique ,mise en application ,bilan et commentaire.**

**Toute leçon de conduite débute et se termine à l'autoécole.**

**Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'autoécole, le temps de trajet du moniteur entre l'autoécole et le lieu du rdv sera déduit du temps de conduite de l'élève.**

### **Retard:**

**En cas de retard ,sans nouvelles de l'élève , le moniteur ne l'attendra pas au delà de 15 minutes.De plus la leçon lui sera facturée.**

### **Tenue vestimentaire:**

**Permis B : prévoir des chaussures plates (talons hauts et tongs interdits)**

**Permis A et AM: équipement obligatoire homologué: casque ,gants chaussures un peu montantes et blouson .**

## **Examen pratique :**

**Les places d'examen sont attribuées par le service de répartition de la préfecture. Ni l'élève ,ni l'auto école ne peut choisir les dates et les horaires des examens.**

**Le résultat de l'examen sera disponible 48 h après sur le site [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)**

**En cas d'échec ,le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.**

## **Article 6: sanctions**

**Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité,faire l'objet d'une sanction désignée ci-après:**

- avertissement oral**
- avertissement écrit**
- suspension provisoire**
- exclusion définitive**

**Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des ces motifs suivant:**

- non paiement**
- attitude empechant la réalisation du travail de formation**
- évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée**
- non respect du règlement intérieur**

**Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.**

**La direction**